

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
TERRITOIRE DE LA NOUVELLE-CALEDONIE  
**PROVINCE SUD**

ASSEMBLEE DE PROVINCE

AMPLIATIONS

N° 72 - 91/APS  
du 10 octobre 1991

- Com. Del.....	2
- CONGRES.....	1
- APS.....	32
- SGPS.....	4
- SELC.....	1
- DECJS.....	6
- SAPS.....	2
- PAYEUR SUD.....	1
- ARCHIVES .....	1
- JONC .....	1
- DE.....	1
- Vice-Rectorat.....	1

**DELIBERATION**

relative à la construction de collèges  
dans la province

**L'ASSEMBLEE DE LA PROVINCE SUD,**

Délibérant conformément à la loi n° 88-1028 du 9 novembre 1988 portant dispositions statutaires et préparatoires à l'autodétermination de la Nouvelle-Calédonie, en 1998 ;

VU les articles 8, 18° et 36 de la loi susvisée ;

VU le décret 90.296 du 29 mars 1990 pris pour l'application des articles 32 à 36 de la loi référendaire ;

Considérant l'évolution de la population scolarisable dans le premier cycle de l'enseignement secondaire et la capacité d'accueil des établissements existants ;

**A ADOPTE EN SA SEANCE DU 10 OCTOBRE 1991 LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :**

**Article 1<sup>er</sup>** - La liste des collèges à construire dans la Province Sud est arrêtée comme suit :

. Au titre de l'année 1992 :

- 1 collège 600, avec demi-pension, à KOUTIO (Commune de DUMBEA),  
extension possible à 900.

. Au titre de l'année 1993 :

- 1 collège 400, avec demi-pension, à « PAITA » (Commune de PAITA),

extension possible à 600.

**Article 2** - La liste des collèges à construire dans la Province Sud est complétée par l'opération de reconstruction suivante :

- . Au titre de l'année 1994 :
- 1 collège 300/400 à LA FOA.

**Article 3** - La présente délibération sera transmise au Commissaire Délégué de la République et publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie.

Délibéré en séance publique,

Le Président de séance  
Pierre FROGIER